

1. TRAVAUX MAIRIE-ECOLE

1.1 Avenant Lot 13 : chape ciment – fourniture et pose d'un isolant dans l'extension

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 13 – CHAPE CIMENT en application de la délibération du Conseil Municipal n°2013-17 du 25 juin 2013 relative à l'approbation des marchés retenus pour les travaux d'extension et de mise aux normes du bâtiment Mairie-Ecole

Vu la délibération n°2014-25 du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise titulaire du marché

Lot n°13 – CHAPE CIMENT

Attributaire : SàRL BITZBERGER 68740 RUMERSHEIM LE HAUT

Montant initial du marché : 10 136,58 € HT

Nouveau montant du marché : 11 373,62 € HT

Objet : **fourniture et pose d'un isolant dans l'extension.**

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

1.2 Avenant Lot 07 : isolation extérieure – isolation des murs enterrés - isolation en partie courante

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 07 – ISOLATION EXTERIEURE en application de la délibération du Conseil Municipal n°2013-17 du 25 juin 2013 relative à l'approbation des marchés retenus pour les travaux d'extension et de mise aux normes du bâtiment Mairie-Ecole

Vu la délibération n°2014-25 du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise titulaire du marché

Lot n°07 – ISOLATION EXTERIEURE

Attributaire : SàRL RAUSCHMAIER 68000 COLMAR

Montant initial du marché : 26 187,76 € HT

Nouveau montant du marché : 29 341,41 € HT

Objet : **Isolation des murs enterrés – isolation en partie courante.**

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

1.3 Raccordement de la téléphonie : devis ORANGE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 approuvant les travaux coordonnés des réseaux ERDF et France Telecom – Orange ;

Vu le devis présenté par Orange pour la pose et le raccordement des câbles permettant la connexion téléphonique ;

Après les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal

- approuve le devis présenté qui s'élève à HT 729.- € et
- autorise le Maire à signer la commande de tous documents s'y rapportant.

1.4 Installation téléphonique coordonnée à l'intérieur du bâtiment mairie-école

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions relatives à la fourniture et l'installation de la téléphonie complète du bâtiment mairie-école.

Parmi les deux offres reçues, la société NOREST TELECOM présente la meilleure proposition en proposant :

- une solution évolutive pour une location mensuelle HT de 76 € ;
- une maintenance s'élevant à HT 26 €/mois – offert les 3 premières années - les frais d'installation sont offerts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cette installation.

1.5 Aménagement mobilier de la salle de réunion et du secrétariat

Par sa délibération du 18 mars 2014, le conseil municipal a sollicité le soutien, au titre de la réserve parlementaire, de Mme la Sénatrice Patricia SCHILLINGER pour l'acquisition de mobilier de la nouvelle mairie.

Ayant obtenu une réponse positive et après analyses des offres reçues, notamment pour le mobilier de la salle du Conseil (table & chaises) ainsi qu'une borne d'accueil et un bureau pour le secrétariat ;

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre d'Espace Bureaux de Mulhouse pour un montant HT de 19 422,08 € (livré et installé).

Le mobilier actuel (table de réunion, chaises et bureau du secrétariat) sera mis à disposition du conseil de fabrique pour leur permettre d'investir les locaux rapidement et dans de bonnes conditions.

1.6 Devis : plan de sécurité incendie, vérification des moyens de secours, fourniture des extincteurs

Pour répondre aux normes de protection incendie, le nouveau bâtiment mairie-école doit être équipé d'extincteurs et de plans de sécurité adaptés à chaque niveau et conforme à la réglementation du Code du Travail (art. R4227-29).

Plusieurs devis ont été sollicités. C'est la Société SICLI qui a établi l'offre la mieux-disante pour un montant HT de 1 337,13 €.

L'assemblée délibérante, décide à l'unanimité de confier cette installation à la Sté SICLI qui devra également réaliser la maintenance annuelle des équipements mis en place.

1.7 Devis : contrat d'entretien de l'installation de l'ascenseur

L'ascenseur installé dans le bâtiment mairie-école sera mis en service sous peu.

Or, les dispositions du décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs, oblige le propriétaire d'une installation d'ascenseur à conclure un contrat d'entretien qui répond aux exigences de la loi « Urbanisme et Habitat » et garantie des conditions de maintenance et de sécurité optimum.

La Société Schindler, installateur du dispositif, propose la souscription d'un contrat de service Essentiel pour un montant annuel HT de 1 300.- €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la conclusion de ce contrat d'entretien et charge M. le Maire de signer les documents s'y rapportant.

2. SERVICE EAU POTABLE : Détection de fuites d'eau sur le réseau

Dans le cadre de la loi Grenelle, les collectivités ont obligation d'améliorer le rendement de leurs réseaux de distribution d'eau potable.

Deux entreprises spécialisées dans la détection et la localisation des fuites sur le réseau d'eau potable ont répondu à la demande de la commune.

Ce diagnostic permettra d'améliorer le rendement de notre réseau et d'établir, si besoin, un programme pluriannuel de travaux afin de respecter les critères de développement durable.

C'est la société DETECT'O d'Illzach qui a établi la meilleure offre pour un montant HT de 495 €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble de l'opération et pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu l'arrêté communautaire du **06 juin 2012** soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de **17 décembre 2012** approuvant le rapport d'enquête publique

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport, vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il lui est présenté et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

4. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE PERIODE 2015-2024 : consultation des propriétaires fonciers et affectation du produit de la chasse

En prévision du renouvellement des baux de chasse, il convient de procéder à la consultation des propriétaires fonciers afin de déterminer la destination du produit de la location de la chasse.

Par arrêté municipal en date du 14 août, M. le Maire a fixé le terme de cette consultation au 12 septembre 2014. Pour qu'il y ait abandon du produit à la commune, il faut qu'une double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables se prononcent expressément en faveur de cet abandon (art. L 429-13 du Code de l'Environnement).

La date limite impérative pour le résultat de la consultation des propriétaires étant le 1^{er} octobre, la publication du procès-verbal relatant la décision d'affectation du produit de la location de la chasse, sera effectuée à cette date par affichage à la porte de la Mairie.

L'assemblée délibérante décide, si le produit est laissé à la commune :

- de l'affecter à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

La Commission Communale Consultative de la Chasse (la 4 CCCC) se réunira à l'issue de la consultation des propriétaires et est composée comme suit :

- M. le Maire,
- 3 conseillers municipaux : Jeannot MOSSER, Jean-Pierre VETTER, Carole DEVEILLE
- 2 représentants agriculteurs désignés par la Chambre d'Agriculture : Jean-Pierre RUETSCH, Thomas DANGEL
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Ht-Rhin,
- 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- 1 représentant de l'ONF,
- 1 représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique,
- 1 représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- 1 représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires.

5. CONSULTATION DU PROJET DE SAGE de la LARGUE : avis du conseil municipal

Le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Largue a été arrêté le 18 Février 2014 par la Commission Locale de l'Eau.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet SAGE, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement et notamment sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le règlement et l'évaluation environnementale accompagnant le projet.

Monsieur le Maire présente les documents constituant ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

6. MOTIONS

6.1 Motion de soutien à l'action de l'AMF concernant les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Mooslargue rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Mooslargue estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Mooslargue soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

6.2 Motion de soutien à la Brigade Verte

Nous, les élus délégués des communes membres du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, réunis à l'occasion du comité syndical ce 24 Juin 2014 à REGUISHEIM, conscients des exigences inhérentes **aux différents pouvoirs de police du Maire** et soucieux du devenir de la **Brigade Verte** mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au sénat en première lecture le 16 Juin 2014,

réaffirmons **solennellement** à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- ☞ **notre indéfectible attachement** à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des **314 communes haut-rhinoises qu'elle sert.**
- ☞ **notre volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité,** précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

7. URBANISME : Loi ALUR – révision du POS modifié (approuvé le 8.11.2011)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, prévoit la caducité des POS (Plans d'Occupation des Sols) qui n'auraient pas été transformés en PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) au 31 décembre 2015. La loi prévoit également que les POS dont la révision en vue de leur transformation en PLU aurait été prescrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 mars 2017.

La commune de Mooslargue est dotée d'un POS qui a été approuvé par délibération du 9 février 2000 et révisé en date du 8 novembre 2011.

La loi SRU du 13 décembre 2000 a invalidé les POS pour les remplacer par les PLU.

La loi Engagement National pour l'Environnement, dite « GRENELLE II » du 12 juillet 2010 a complété le dispositif de la loi SRU, en enjoignant aux PLU, de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, ainsi que de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

Compte tenu de l'échéance de caducité du POS comprise dans la loi ALUR du 24 mars 2014, ainsi que de l'ancienneté du POS dont certaines dispositions ne sont plus adaptées, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, puis l'évolution du contexte intercommunal notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) "du Sundgau" en cours d'élaboration.

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le P.O.S. approuvé le 9 février 2000, modifié le 8 novembre 2011 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son art. L 422-8 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Considérant que le POS va être caduc au 26 mars 2017 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ décide de reporter ce point à un ordre du jour ultérieurement, après réflexion et débat, soit avec la commission urbanisme ou en conseil municipal.

8. DIVERS

8.1 Décision du Conseil d'Etat quant au recours relatif au re-découpage cantonal

Vu les délibérations du Conseil Municipal N°2013-38 relative au re-découpage cantonal et celle du 17 avril 2014 formant un recours contentieux contre le décret n°2014-207 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Haut-Rhin ;

L'assemblée délibérante prend connaissance de la notification de la décision du Conseil d'Etat qui rejette la requête de la commune de Mooslargue et en prend acte. Néanmoins, M. le Maire fait observer que ceci est un rejet sur le plan juridique et que sur le plan politique des interventions auprès de l'exécutif, via le sous-préfet et la voie sénatoriale, sont toujours en cours.

8.2 Nouvelle carte des arrondissements : avis du conseil municipal

Le Ministre de l'intérieur a demandé aux préfets de la région Alsace et de la région Lorraine d'expérimenter une méthodologie de rénovation du réseau des sous-préfectures et d'ajuster la carte des sous-préfectures au 1^{er} janvier 2015.

Le département du Haut-Rhin sera formé de quatre arrondissements et en raison des spécificités du Sundgau, la sous-préfecture d'Altkirch est maintenue dans l'arrondissement d'Altkirch. Les frontières actuelles de l'arrondissement d'Altkirch ne changeront que très peu. Seule la commune de Bernwiller, actuellement située sur l'arrondissement de Thann, sera annexée à l'arrondissement d'Altkirch qui passerait donc de 111 communes (68 728 habitants) à 112 communes (69 372 habitants).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'évolution des limites des arrondissements tel que défini dans le Département du Haut-Rhin.

8.3 Documents d'urbanisme

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 18 mars 2014.

Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et décide, à l'unanimité, de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la déclaration suivante :

↳ Immeuble non bâti	Section 236-03 parcelles 171/70 & 193/70	superficie 19767 m ²
Appartenant à	SCHIELE Fabienne et SCHWOB Patrick	FRIESEN
Acquéreur :	SCHOULLER Sébastien	COURTAVON

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes d'urbanisme.